

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 22 avril 2010 portant reconduction de l'arrêté du 25 mars 2005 relatif au titre professionnel de technicien en diagnostic et réparation automobile

NOR : ECED1012242A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 338-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 25 mars 2005 relatif au titre professionnel de technicien en diagnostic et réparation automobile ;
Vu l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Vu le référentiel d'emploi, d'activités et de compétences du titre professionnel de technicien en diagnostic et réparation automobile ;
Vu le référentiel de certification du titre professionnel de technicien en diagnostic et réparation automobile ;
Vu l'avis de la commission professionnelle consultative industrie du 7 avril 2010,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Après son réexamen par la commission professionnelle consultative susvisée, le titre professionnel de technicien en diagnostic et réparation automobile est prorogé pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 2. – L'annexe au présent arrêté comporte les informations requises pour l'inscription du titre professionnel au répertoire national des certifications professionnelles. Elle annule et remplace l'annexe de l'arrêté du 25 mars 2005 susvisé.

Art. 3. – Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, ainsi que son annexe, au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 2010.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef de mission adjointe
de la mission des politiques
de formation et de qualification
de la délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle,*
E. BARSKY

A N N E X E

INFORMATIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION DU TITRE PROFESSIONNEL AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Intitulé :

Titre professionnel : technicien(ne) en diagnostic et réparation automobiles.

Niveau : IV.

Code NSF : 252 r.

Résumé du référentiel d'emploi

Le technicien en diagnostic et réparation automobiles assure la maintenance, le diagnostic, la réparation ou le remplacement des différents sous-ensembles mécaniques, électriques et électroniques des véhicules automobiles.

Il intervient plus spécialement sur les équipements complexes nécessitant des compétences techniques opérationnelles et une maîtrise des procédures de diagnostic permettant d'identifier l'origine des dysfonctionnements et de procéder à leur remise en état.

Dans ce cadre, il s'entretient avec le client pour rechercher des informations et indices susceptibles de faciliter le diagnostic et, en s'appuyant sur des schémas électriques et mécaniques complexes, effectue les contrôles adéquats à l'aide de stations et d'appareils pilotés par l'informatique.

Il installe, met en service et remet en état les équipements et les accessoires complémentaires de confort, de sécurité et de communication équipant les différents types de véhicules.

Placé généralement sous la responsabilité d'un chef d'atelier, il est autonome dans la conduite de ses interventions et assume la responsabilité de son travail et de celui qu'il a confié aux mécaniciens.

Il centralise l'ensemble de la documentation technique en utilisant les réseaux constructeurs, s'informe des nouvelles technologies et techniques d'intervention et retransmet ces informations aux mécaniciens.

Son niveau de technicité et ses connaissances actualisées lui permettent de jouer un rôle de référent technique au sein de l'équipe de mécaniciens d'atelier.

Il participe, avec l'encadrement de l'entreprise, à la planification et à la gestion des interventions ainsi qu'à l'organisation de l'atelier.

Ses horaires de travail sont globalement réguliers mais peuvent être aménagés pour assurer le service et satisfaire les exigences de la clientèle.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification

1. Assurer la réception de la clientèle et gérer les interventions de service rapide

Réceptionner et prendre en charge un véhicule pour une intervention en service rapide.

Gérer les opérations d'entretien des véhicules automobiles.

Contrôler, échanger et régler les éléments du système de freinage et de liaison au sol des véhicules.

Remplacer les équipements périphériques des moteurs d'automobiles.

Après intervention, assurer la préparation des véhicules automobiles en vue de leur livraison aux clients et gérer la qualité des interventions.

2. Réparer les automobiles par remplacement d'organes et de pièces mécaniques

Effectuer des bilans d'état de moteurs et d'ensembles mécaniques d'automobiles.

Définir les processus et l'organisation à mettre en œuvre pour la remise en état d'ensembles mécaniques.

Remettre en état les groupes motopropulseurs des automobiles.

Remettre en état les systèmes de suspension, de direction et de freinage des automobiles.

3. Remettre en état les fonctions électriques des automobiles

Effectuer le contrôle des installations électriques des véhicules automobiles.

Remettre en conformité les équipements électriques des moteurs thermiques des véhicules automobiles.

Contrôler et réparer les circuits électriques de bord des véhicules automobiles.

Contrôler et dépanner les équipements de confort et de sécurité des véhicules automobiles.

Contrôler et remettre en état les systèmes de conditionnement d'air des véhicules automobiles.

4. Gérer les interventions dans le cadre du diagnostic des automobiles

Recueillir et analyser les indications fournies par le client et prendre en charge les véhicules automobiles.

Réaliser les différents contrôles et essais sur automobiles en vue d'établir un diagnostic.

Déterminer l'origine des anomalies de fonctionnement des groupes motopropulseurs, des équipements de confort et de sécurité des véhicules automobiles et gérer l'intervention.

Etablir des devis de remise en état suite aux interventions de diagnostic.

Gérer les relations professionnelles et commerciales avec le client et le constructeur.

Assurer la gestion de la documentation et la communication des informations techniques de service après-vente d'automobiles.

Secteurs d'activités et types d'emploi accessibles par le détenteur du titre

Les techniciens en diagnostic et réparation automobile s'emploient principalement dans :

- les réseaux des constructeurs (succursales, concessions, agences) ;
- les entreprises de services rapides pour encadrer et gérer l'activité ;
- les spécialistes dépendant des équipementiers (Valéo, Bosch, Delphi...) ;

Mais également :

- les entreprises artisanales pour réparer des véhicules de toutes marques ;
- les ateliers intégrés des entreprises publiques et de transport pour entretenir leurs flottes de véhicules ;
- les collectivités locales ou territoriales.

Code ROME :

I1604 - Mécanique automobile.

Réglementation de l'activité :

Néant.

Autorité responsable de la certification :

Ministre chargé de l'emploi.

Bases légales et réglementaires :

Articles L. 335-5 et suivants et R. 338-1 et suivants du code de l'éducation ;

Arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi.